Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-73DEL2604032DSR-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, PERAN Patrick, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, QUESSART Sarah, COURTOIS Diane, MAINSARD Stéphane, RAFFARD Marie, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick (excusé à partir de 19h), LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : BERNIER Samantha, GEORGE Patrick (à partir de 19h)

Absents : HARDOUIN Benjamin, JAHIER Sébastien DYBA Mathieu.

Pouvoirs : Mme BERNIER à Madame GOBERT, M. GEORGE à Mme GANDAIS (à partir de 19h).

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°73-DEL-2026-04-032-DSR Garantie d'emprunts par la commune - 2 logements « Le Clos de l'Epinette » - ÉMERAUDE HABITATION

Convocation en date du 03 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 avril 2026

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Dans le cadre d'une opération de construction de 2 logements, « Le Clos de l'Epinette » située 14-16 rue Masson, ÉMERAUDE HABITATION sollicite la garantie de la Ville pour le prêt (Banque des Territoires) destiné à financer cette opération, contrat de prêt N° 180132 d'un montant de 347 800.00 € constitué de 4 lignes de prêt ;

Vu *les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *l'article 2305 du Code civil ;*
Vu *le contrat de prêt N° 180132 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT MALO AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

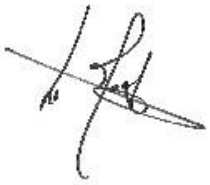
Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : **Accorder** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 347 800,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180132 constitué de 4 Lignes du Prêts.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-73DEL2604032DSR-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 347 800.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Article 4 : **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL